POLE DES RESSOURCES MATERIELLES
DIRECTION DES ACHATS
DEPARTEMENT ACHATS GENERAUX

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

Pouvoir Adjudicateur :
CHU d'Angers
4 Rue Larrey
49933 ANGERS Cedex 9

Objet de la consultation :

COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS CHIMIQUES ET TOXIQUES (INCLUANT LA MISE A DISPOSITION DE CONTENANTS) DES ETABLISSEMENTS DU GHT 49 ET DE SES PARTENAIRES

DAG2026-205AOCHIMITOXIQUE

La procédure de consultation utilisée est la suivante :
Appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Contenu

ARTICLE PREMIER : OBJET DU MARCHE - DISPOSITIONS GENERALES 3

1.1 - OBJET DU MARCHE 3
1.2 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION 3

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'EXECUTION DU MARCHE 4

2.1 DESCRIPTION GENERALE DU CONTENU DES PRESTATIONS 4
2.2 MOYENS DU TITULAIRE 4
2.3 POINTS DE COLLECTE - MODALITES DE STOCKAGE : 5
2.4 IDENTIFICATION DES DECHETS 5
2.5 CONTENANTS 6
2.5 BORDEREAU DE SUIVI DES DECHETS ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
2.6 MODE D'ELIMINATION SPECIFIQUE DES TRAITEMENTS ANTICANCEREUX ET MEDICAMENTS PERIMES (CYTOTOXIQUES + CYTOSTATIQUES) 6
2.6 TABLEAU DE SUIVI ANNUEL DU MARCHE 6
2.7 PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT 6

ARTICLE 3 – DECLENCHEMENT DES PRESTATIONS 7

3.1 COLLECTES PONCTUELLES (NON PROGRAMMEES) 7
3.2 COLLECTES REGULIERES (TOURNEES PROGRAMMEES) 7

ARTICLE 4 – CONTRAINTES HORAIRES ET ACCES 8

4.1. CONTRAINTES DE CIRCULATION : 8
4.2. CONTRAINTES D'HORAIRES : 8

ARTICLE 5 : TYPOLOGIES DES DECHETS RENCONTRES POUR LE LOT 1 (DECHETS CHIMIQUES & TOXIQUES) 8

5.1 CHU D'ANGERS 8
5.2 CESAME 11
5.3 CH DE CHOLET 12
5.4 CH DE SAUMUR 14
5.5 CH DE DOUE EN ANJOU 15
5.6 CH DE LA CORNICHE ANGEVINE 16

ARTICLE 6 : LOT 2 HUILES ET COMBUSTIBLES LIQUIDES USAGES (HUILES « NOIRES ») 16

Article premier : Objet du marché - Dispositions générales

1.1 - Objet du marché

Les stipulations du présent cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) concernent :

La collecte, l'enlèvement, le traitement des déchets chimiques et toxiques, et la livraison en centre spécifique pour traitement effectif de ces déchets produits par les établissements parties du GHT 49 et ses partenaires (cf Annexe 1 au C.C.A.P. « Liste des établissements membres du GHT 49 »).

L'estimation des quantités figurant au tableau récapitulatif des besoins joint en annexe du présent CCTP, a une valeur indicative. Elle permet au soumissionnaire d'apprécier le volume d'achat de la consultation pour 12 mois. Les besoins pourront évoluer au cours du marché.

Ce CCTP comprend 2 annexes :

1. Plans d'accès aux sites et localisation des lieux de collecte,
2. Plan de prévention des risques du CHU d'Angers

1.2 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 lots désignés ci-dessous :

Lot	Désignation
1	Déchets comprenant les effluents de laboratoire et déchets de provenances diverses en quantité dispersée
2	Huiles et combustibles liquides usagés (« huiles noires »)

Article 2 – Conditions d'exécution du marché

2.1 Description générale du contenu des prestations

La prestation comprend :

- La collecte des déchets chimiques et toxiques sur les points de stockage identifiés ci-après; ainsi que, pour le plateau de biologie du CHU d'Angers, la collecte sur des points de stockage intermédiaires avant le regroupement des déchets sur un point unique,

- Le chargement, l'enlèvement, le transport des déchets, vers le site de traitement, dans des conditions répondant à la règlementation ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route) lorsqu'elle est applicable,

- Le traitement des déchets,

- La mise à disposition de contenants et conditionnements adaptés, pour recevoir les déchets, avec remplacement lors de la collecte, des contenants pleins par des contenants vides, ou mise à disposition des contenants à usage unique. Les contenants doivent être conformes aux règlementations en vigueur afin de reconditionner les déchets pour pouvoir les transporter selon les règles de l'ADR lorsqu'elles sont applicables,

- L'étiquetage ADR des contenants qui le nécessitent, pour le compte de l'établissement,

- Un accompagnement des établissements prenant la forme d'une assistance technique et règlementaire, au démarrage du marché.

Le titulaire définit dans son offre les modalités de refus de prise en charge des déchets. Il doit également être en mesure de définir les modalités de traitement des déchets qu'il sera chargé d'éliminer.

Les **quantités prévisionnelles** sont indiquées au **détail quantitatif estimatif** de chaque lot (même fichier que le BPU). Ces quantités sont non contractuelles. Aussi, le titulaire s'engage à assurer la collecte des déchets identifiés au bordereau des prix unitaires pour tous les établissements parties du GHT 49, y compris dans le cas où l'établissement aurait indiqué une volumétrie prévisionnelle nulle pour un type de déchet.

Enfin, d'autres déchets dangereux non identifiés au lancement de la consultation pourront être rattachés au marché sous réserve que le titulaire puisse en assurer le traitement.

2.2 Moyens du titulaire

Le titulaire met à disposition le personnel et le matériel nécessaire à la bonne exécution des travaux, à savoir :
1) Le personnel agréé et formé pour ce type d'activité ; le personnel habilité pour servir le matériel mis en œuvre et formé au transport de marchandises dangereuses,
2) Le véhicule de collecte agréé pour la collecte des marchandises dangereuses,
3) La plateforme de transit de déchets industriels spéciaux, si besoin,
4) Les conditionnements nécessaires à la bonne exécution de la collecte (cf. détails ci-après)
5) Un interlocuteur dédié au marché, au sein de l'entreprise (nom et coordonnées).

2.3 Points de collecte - modalités de stockage :

Les points de collecte des différents sites sont identifiés ci-après dans le C.C.T.P.

Les établissements font leurs meilleurs efforts pour optimiser leur tri en interne. Les conditions de stockage sont donc soumises au respect de ces incompatibilités.

Le titulaire propose, pour chaque établissement, la solution de stockage la mieux adaptée.

2.4 Identification des déchets

Les établissements identifient le type de déchet, au maximum, à l'aide d'étiquettes « Classification, Labelling and Packaging » (CLP). Ces étiquettes indiquent le produit stocké, les symboles de risques, les phrases de Risques et de Sécurité.

Le titulaire met en œuvre les conditionnements (incluant un système de rétention au besoin) adaptés pour conditionner ces déchets et sécuriser la collecte.

Le titulaire s'engage à effectuer la collecte des déchets dans des emballages agréés ONU et homologués au titre de l'arrêté TMD (Transports de marchandises dangereuses - arrêté du 2 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 29 mai 2009), pour un traitement dans des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Le titulaire appose l'étiquetage ADR (codes UN) adapté au déchet sur les contenants et suremballages lorsque la règlementation le nécessite.

2.5 Suivi règlementaire des déchets

Le titulaire assure la traçabilité des déchets pris en charge dans le cadre du présent marché, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment des articles R. 541-42 et suivants du code de l'environnement.

Pour les déchets soumis à l'obligation de bordereau de suivi des déchets (BSD), le titulaire utilise le système dématérialisé réglementaire de gestion des bordereaux de suivi des déchets, accessible via la plateforme « Trackdéchets », conformément notamment à l'article R. 541-45 du code de l'environnement.

À ce titre, le titulaire s'engage notamment à :

- disposer pendant toute la durée du marché d'un compte Trackdéchets et des habilitations nécessaires à l'exécution de ses obligations ;
- compléter, signer et mettre à jour les BSD dématérialisés pour toutes les opérations relevant de sa responsabilité ;
- veiller à la continuité de la traçabilité du déchet depuis sa prise en charge dans l'établissement jusqu'à son traitement final ;
- renseigner dans Trackdéchets les informations relatives au transport, à la réception, au traitement et, le cas échéant, au refus de prise en charge des déchets, dans les délais réglementaires ;
- s'assurer que les transporteurs, installations de transit, de regroupement et de traitement auxquels il recourt respectent également leurs obligations en matière de traçabilité dématérialisée ;
- permettre à chaque établissement producteur de disposer des informations nécessaires au suivi de ses déchets et, à sa demande, de tout justificatif permettant d'établir leur prise en charge et leur traitement.

Le titulaire informe sans délai l'établissement concerné de toute anomalie, refus de prise en charge ou difficulté susceptible d'affecter la traçabilité réglementaire d'un déchet.
Ces obligations s'appliquent sans préjudice des règles particulières de traçabilité applicables à certaines catégories de déchets.

2.6 Contenants

Le titulaire doit mettre à disposition des contenants (de type « X »), incluant un bac de rétention lorsque c'est nécessaire (effluents de laboratoire et pharmacie), agréés et conforme aux réglementations en vigueur afin de reconditionner ces déchets pour pouvoir les transporter selon les règles de l'ADR.

2.7 Mode d'élimination spécifique des traitements anticancéreux et médicaments périmés (cytotoxiques + cytostatiques)

Les médicaments cytotoxiques et cytostatiques doivent être éliminés par incinération à 1200 degrés dans des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation (Circulaire DHOS du 13 février 2006).

Le titulaire joindra à son offre une attestation du site d'élimination des déchets validant une incinération à 1 200 degrés.

2.8 Tableau de suivi annuel du marché

A la date anniversaire de démarrage du marché, un **tableau de bord annuel** (format Excel ou équivalent) de suivi des prestations réalisées, pour chaque type de déchet collecté, et pour chaque établissement, devra être envoyé par le titulaire à la direction des achats du GHT 49 : Dep-Achats-Generaux@chu-angers.fr , julien.morille@chu-angers.fr; gestiondesdechets@chu-angers.fr .

Ce récapitulatif indiquera :

- la date de prise en charge des déchets,
- les masses et/ou volumes correspondants,
- le prix unitaire du coût de la collecte ainsi que celui du traitement,
- le coût récapitulatif total par prestation,
- la destination finale de chaque déchet,
- tout autre indicateur pertinent (ex : non conformités, etc…)

2.9 Prestations d'accompagnement

Il est demandé au titulaire de délivrer sans surcoût, au démarrage du marché, une prestation d'assistance technique et règlementaire (signalétique, livret, conseils sur site), une aide à la collecte, des explications au personnel producteur des déchets, des conseils pour le stockage, les contenants, les tournées…

Cette prestation doit être délivrée aux établissements, dans les deux mois suivant la notification du marché.

En outre, sur demande expresse d'un établissement, le titulaire peut assurer :

- Une prestation « chimiste » d'aide au tri et reconditionnement des déchets. Cette prestation est facturée au prix indiqué dans le B.P.U.

Article 3 – Déclenchement des prestations

3.1 Collectes ponctuelles (non programmées)

L'établissement informe le titulaire via une demande d'enlèvement, du type de déchets et du nombre de contenants à enlever.

Les prestations sont déclenchées par appels téléphoniques au fur et à mesure des besoins et confirmés par un ordre écrit, adressé au titulaire du marché par un agent habilité (service technique ou déchets) de chaque établissement.

Dans ce cas, le service précise au moment de son appel :
- le type de déchets,
- la quantité estimative à enlever,
- le lieu d'enlèvement,
- le jour et l'heure de passage souhaité.

Le titulaire indique dans son offre le délai maximal d'intervention.

3.2 Collectes régulières (tournées programmées)

L'établissement informe le titulaire via une demande d'enlèvement, du type de déchets et du nombre de contenants à enlever.

Les collectes hebdomadaires sont, pour le CHU d'Angers :
- Plateau de Biologie Hospitalière pour les effluents de laboratoire,
- Pharmacie pour les médicaments et PCL,
- Service transport pour la verrerie souillée.

D'autres collectes programmées pourront être mises en place par les établissements si nécessaire.

- Calendrier d'exécution :

Le représentant de l'établissement peut demander au titulaire la mise en place d'un calendrier d'exécution annuel, mentionnant les jours et horaires de passage aux différents points de collecte.

Dans ce cas, le titulaire doit respecter les dates et heures de passage prévues, afin d'éviter à son personnel d'attendre ou d'éviter l'attente d'un agent de l'établissement, mobilisé pour ouvrir le local de stockage.

Ce calendrier est établi par le Titulaire dans un délai de trente (30) jours suivant la demande de l'établissement. Le calendrier d'exécution devient contractuel après son approbation par le représentant du Pouvoir adjudicateur. Il sert de référence pour le contrôle du respect des délais d'exécution.

Les dates des tournées indiquées dans ce calendrier sont susceptibles d'être modifiées d'un commun accord en fonction des contraintes du service.

Ce calendrier comprenant les horaires et jours de collecte devra être **OBLIGATOIREMENT FOURNI SOUS FORMAT INFORMATIQUE.**

Article 4 – Contraintes horaires et accès

4.1. Contraintes de circulation :

Le titulaire devra prendre en compte les contraintes de circulation sur les différents sites, en particulier :

- les distances éventuelles entre les différents points de stockage des déchets,
- le respect du code de la route et les règles de circulation interne (vitesse limitée, stationnements réservés, Accès pompiers, ambulances…),
- les contraintes de largeurs et hauteurs des accès.

 La hauteur des véhicules est limitée à de nombreux endroits dans les enceintes des établissements, en particulier au CHU d'Angers (cf. Plan d'accès au site mentionnant les hauteurs d'accès).

4.2. Contraintes d'horaires :

Les horaires d'accès des établissements sont mentionnés en annexe 1 au C.C.A.P.

Les établissements peuvent modifier les contraintes horaires d'accès en fonction des nécessités de service.

Article 5 : Typologies des déchets rencontrés pour le lot 1 (déchets chimiques & toxiques)

5.1 CHU d'ANGERS

Point de stockage n°1 – Plateau de Biologie Hospitalière (PBH)

Les effluents de laboratoire du CHU d'Angers sont produits au PBH. Chaque laboratoire producteur conditionne les produits en bidons étiquetés avant de les entreposer à chaque étage du bâtiment dans un local « intermédiaire » dédié.

Le titulaire assure la collecte intermédiaire dans les étages avant de les regrouper au sous-sol dans le local dédié à l'entreposage des déchets chimiques. Les contenants collectés dans les étages sont des bidons de 10 ou 20L. Le titulaire assure le regroupement des contenants avec son propre matériel (ex : chariot). Le personnel du titulaire peut emprunter l'ascenseur.
Le titulaire est réputé avoir une parfaite connaissance de la prestation du fait de la visite de site effectuée durant la consultation.

Le titulaire met à disposition du CHU les bidons en quantité suffisante et conserve sur le CHU et sur son site un stock tampon de bidons assurant ainsi aux utilisateurs du CHU la disponibilité permanente des moyens de conditionnement.

Ce mode de fonctionnement nécessite le stockage d'environ 3 semaines de consommation soit 70 à 80 bidons vides sur place pour assurer l'échange plein/vide dans les services du CHU.

La quantité de bidons nécessaire est d'environ 115 bidons tous les mois soit environ 1400 bidons par an (environ 800 bidons de 10L et 600 bidons de 20L).

Le titulaire contrôle le bon conditionnement (fermeture des bouchons), contrôle et complète si nécessaire, et assure, pour le compte de l'hôpital, l'étiquetage conformément aux règles de l'ADR, puis regroupe les déchets par nature et compatibilité afin de préparer le transport.

La collecte s'effectue chaque semaine.

Pour les volumes importants : Mise à disposition par le titulaire de bidons, bonbonnes de 20 litres et 10 litres à usage unique agréés et conformes aux réglementations en vigueur afin de reconditionner les déchets chimiques et toxiques liquides produits en grande quantité dans les laboratoires pour pouvoir les transporter selon les règles de l'ADR.

Les bidons ou bonbonnes devront être de préférence transparents ou translucides afin de visualiser aisément le niveau de remplissage.

L'agencement des dispositifs de recueil des laboratoires ne permet d'accueillir que des conditionnements répondants au maximum aux dimensions suivantes :
- 25 x 29 x 38 cm (hauteur)
- diamètre bouchon pour les 20 litres: DIN61
- diamètre bouchon spécifiques bidons de 10 litres pour le laboratoire d'Anapathologie : DIN51

Le titulaire doit fournir à l'hôpital la fiche technique des bonbonnes (identification des incompatibilités matière / produits – agrément ADR…).

Pour les petits volumes : le CHU conditionne et identifie le contenu de ces déchets dans des récipients de récupération (plastique, verre) puis dans des caisses palette.

Déchets collectés :

- **Déchets chimiques de laboratoires**

Acides, bases organiques, bases non organiques, emballages vides souillés, formaldéhyde, formol, alcools, solvants, colorants.
Le titulaire met à disposition les caisses palette.

- **Paraffine**

Le CHU récupère la paraffine en phase solide ayant préalablement été en contact avec du xylène dans des sacs noirs étiquetés.
Le titulaire met à disposition les caisses palette.

- **Plastiques et verreries souillés**

Le titulaire met à disposition les caisses palette conformes ADR.

Point de stockage n°2 – Local déchets Direction de la Gestion du Patrimoine (DGP)

- **Tabliers de plomb**

Ils sont stockés dans des cartons divers non homogènes issus de la récupération.

- **Collecte bains photochimiques**

Ils sont stockés dans des bidons de 20 litres.

- **Cartouches filtrantes, filtres contaminés**

Le CHU conditionne ces déchets dans des bacs non homologués, ils sont décontaminés et mis sur palette ou ensachés.

- **Aérosols ayant contenu des produits chimiques**

Le CHU conditionne les aérosols ayant contenu des produits chimiques dans des fûts métalliques de 200L mis à disposition et remplacés par le titulaire.

- **Amalgames dentaires**

Les déchets d'Amalgames dentaires sont conditionnés dans des récipients de récupération.
Le titulaire propose des conditionnements incluant un système de rétention, adaptés pour conditionner ces déchets et sécuriser la collecte.

- **Mercure :**

Tensiomètres, thermomètres, lampes à mercure seront conditionnés sous leur forme originelle en carton.

- **Liquide de refroidissement :**

Pour ce type de déchets, le titulaire met à la disposition du CHU des fûts de 200 litres adaptés. Lors de la collecte, le titulaire prévoit de remplacer les fûts pleins par des vides.

- **Filtres à huiles et carburant :**

Récupération et traitement de filtres à huile et à carburant.
Pour ce type de déchets, le titulaire met à la disposition du CHU des fûts de 200 litres adaptés. Lors de la collecte, le titulaire prévoit de remplacer les fûts pleins par des vides.

- **Liquide de frein :**

Récupération et traitement de liquide de frein.
Pour ce type de déchets, le titulaire met à la disposition du CHU des bidons de 20L. Lors de la collecte, le titulaire prévoit de remplacer les bidons pleins par des vides.

- **Emballages ayant contenu des résidus de solvants, peintures, encres, colles :**

Ces déchets ne sont pas reconditionnés.
Le titulaire propose des contenants adaptés pour conditionner ces déchets et sécuriser la collecte.

Point de stockage n°3 – Service transport

- **Verrerie souillée et emballages plastiques souillés**

Point de stockage au service transport.
Il est demandé au titulaire de mettre à disposition 6 caisses palette de 600L pour la collecte de la verrerie souillée de tous les services du CHU hors laboratoires. En moyenne, 3 à 4 palettes sont collectées chaque semaine.

Point de stockage n°4 – Pharmacie CHU

- **Médicaments périmés solides :**

Point de stockage situé à la Pharmacie (cf. Plan CHU ANGERS).
Les médicaments périmés solides sont déposés dans un GRV par la pharmacie du CHU d'Angers.
Le titulaire met à disposition le GRV et prévoit de remplacer le plein par un vide.
En moyenne, un GRV est collecté chaque semaine.

- **Médicaments périmés liquides :**

Les restes de médicaments liquides et leur contenant sont disposés dans des bidons plastiques d'environ 5 litres que le titulaire mettra à la disposition du CHU. Lors de la collecte, le titulaire prévoit de remplacer les bidons pleins par des vides.
En moyenne, 4 palettes comprenant 16 caisses croco sont collectées à l'année.

- **Déchets de médicaments cytostatiques et cytotoxiques :**

Le CHU dispose de ses propres contenants. Le titulaire met à disposition les caisses palette nécessaires.
En moyenne, 3 palettes sont collectées chaque semaine.

5.2 CESAME

Point de stockage n°1 – Atelier de mécanique auto

- **Liquide de refroidissement :**

Pour ce type de déchets, le titulaire met à la disposition du CESAME des fûts de 200 litres adaptés. Lors de la collecte, le titulaire prévoit de remplacer les fûts pleins par des vides.

- **Filtres à huiles et carburant :**

Récupération et traitement de filtres à huile et à carburant.
Pour ce type de déchets, le titulaire met à la disposition du CESAME des fûts de 200 litres adaptés. Lors de la collecte, le titulaire prévoit de remplacer les fûts pleins par des vides.

- **Liquide de frein :**

Récupération et traitement de liquide de frein.
Pour ce type de déchets, le titulaire met à la disposition du CESAME des bidons de 20L. Lors de la collecte, le titulaire prévoit de remplacer les fûts pleins par des vides.

- **Aérosols ayant contenu des produits chimiques**

Le CESAME conditionne les aérosols ayant contenu des produits chimiques dans des fûts métalliques de 200L mis à disposition et remplacés par le titulaire.

- **Batteries automobiles**

Les déchets seront conditionnés dans leur forme originelle et stockés sur palette.

Point de stockage n°2 – Pharmacie

- **Médicaments périmés :**

Les médicaments périmés sont disposés dans des fûts plastiques d'environ 60 litres que le titulaire mettra à la disposition du CESAME. Lors de la collecte, le titulaire prévoit de remplacer les fûts pleins par des vides.

Point de stockage n°3 – Bloc des spécialités

- **Amalgames dentaires :**

Les déchets d'Amalgames dentaires sont conditionnés dans des récipients de récupération.
Le titulaire propose des conditionnements incluant un système de rétention, adaptés pour conditionner ces déchets et sécuriser la collecte.

Point de stockage n°4 – Plateforme de stockage des déchets des services techniques

- **Emballages ayant contenu des résidus de solvants, peintures, encres, colles :**

 Pour ce type de déchets, le titulaire met à la disposition du CESAME des bidons de 200L à ouverture totale. Lors de la collecte, le titulaire remplace les fûts pleins par des vides.

- **Produits phytosanitaires**

Il s'agit de résidus de produits phytosanitaires inorganiques, agents de protection du bois.
Les déchets seront conditionnés dans leur forme originelle et stockés sur palette.

5.3 CH DE CHOLET

La collecte ne peut être effectuée que du lundi au vendredi de 7H45 à 15H15 en présence d'un agent du service des transports du centre hospitalier.

Point de collecte n°1 : local déchets du CH de CHOLET - 1, rue Marengo – 49325 Cholet
(Annexe plan collecte CH Cholet).

- **Déchets chimiques liquides de laboratoire**

Le laboratoire du CH Cholet producteur des déchets, étiquette et conditionne les produits en bidons, avant de les stocker dans un local « intermédiaire » dédié. Les effluents de laboratoire sont conditionnés en bidon de 10 litres pour l' HEMATOLOGIE et en 20 litres pour la BACTERIOLOGIE et la BIOCHIMIE.

Le service des transports hôteliers du CH Cholet assure la collecte quotidienne de ces déchets et les regroupe dans le local d'entreposage du centre hospitalier. Lors de cette opération, les professionnels contrôlent le bon conditionnement (fermeture des bouchons), contrôle et complète si nécessaire, l'étiquetage conformément aux règles de l'ADR, puis regroupe les déchets par nature et compatibilité dans les caisses afin de préparer le transport.

L'enlèvement des déchets sur le site d'entreposage est déclenché par courriel à la demande de l'établissement dès que les volumes stockés nécessitent un enlèvement. A cette occasion il est demandé en fonction du besoin un complément en bidon de 10 litres ou 20 litres, ainsi qu'une caisse palette de 600 litres avec sache matières dangereuses.

Les bidons mis à dispositions devront être de préférence transparents ou translucides afin de visualiser aisément le niveau de remplissage. Ceux-ci devront être identifiés par des étiquettes indiquant le produit stocké et les pictogrammes de danger.

Il est effectué environ 7 à 8 collectes par an et la capacité de stockage maximum dans les locaux dédiés aux déchets du CH de Cholet est de 3 caisses palette.

Le titulaire assure la collecte des déchets de laboratoire et assure **la mise à disposition :**
- de trois caisse palette avec saches de propreté,
- des conditionnements vides : bidons de 10 et 20 litres transparents à usage unique avec bouchons autobloquants DIN51 et DIN61 pour la récupération des déchets chimiques liquides produits au laboratoire,
- des étiquettes adhésives identifiées « HEMATOLOGIE », « BACTERIOLOGIE » et « BIOCHIMIE » pour être apposées sur les bidons par les agents du laboratoire après remplissage.

Déchets chimiques (liquides ou solides)

Pour les autres déchets liquides (détergents, désinfectants, Acétone, Formol..,) ou solides nécessitant un enlèvement ponctuel, le centre hospitalier conditionne et identifie le contenu de ces déchets, pour être stockés dans une caisse palette. Pour ces déchets spécifiques, il est demandé au titulaire de disposer de contenants, incluant un système de rétention, agréés et conforme aux réglementations en vigueur afin de reconditionner ces déchets pour pouvoir les transporter selon ADR.
Le besoin porte sur la prestation de collecte et de traitement ainsi que la mise à disposition des conditionnements adaptés (caisse palette et/ou caisses plastiques type « croco ». Un enlèvement annuel est effectué.

- **Déchets de traitements anticancéreux et médicaments périmés (cytotoxiques + cytostatiques)**

La pharmacie du CH Cholet producteur des déchets, conditionne les déchets de traitement anticancéreux en fûts réglementaire avant de les stocker dans un local « intermédiaire » dédié.

Le service des transports hôteliers du CH Cholet assure la collecte quotidienne de ces déchets et les regroupe dans le local d'entreposage du centre hospitalier. Lors de cette opération, les professionnels contrôlent le bon conditionnement (fermeture des fûts), contrôle et complète si nécessaire, l'étiquetage conformément aux règles de l'ADR, puis regroupe les déchets sur palette afin de préparer le transport.

Les fûts sont stockés sur 2 niveaux (16 à 18 fûts par palette) et filmés avant enlèvement pour assurer la stabilité du transport. Trois palettes sont évacuées par enlèvement, six collectes par an sont effectuées.

Le centre hospitalier de Cholet achète aujourd'hui ses conditionnements. Le besoin porte dans un premier temps uniquement **sur la prestation de collecte et de traitement** mais pas sur les conditionnements.

La prestation consiste à collecter les fûts (homologués UN 3249 - 50L) de déchets de traitement anticancéreux et de médicaments périmés (ces fûts sont fournis par le CH de Cholet);
- transporter ces fûts jusqu'au lieu d'élimination ;
- procéder à l'élimination des déchets contenus dans ces fûts.

L'enlèvement des déchets sur le site d'entreposage est déclenché par courriel à la demande de l'établissement s'il constate que les volumes stockés nécessitent un enlèvement.

A cette occasion il pourra être demandé en cours de marché et en fonction du besoin un complément en fûts (homologués UN 3249 - 50L ou 60L).

Le titulaire indique dans son offre combien de fûts il peut mettre sur une palette.

- **Emballages ayant contenu des résidus de solvants, peintures, encres, colles :**

Le titulaire propose des conditionnements incluant un système de rétention, adaptés pour conditionner ces déchets et sécuriser la collecte.

Point de collecte n°2 : GARAGE 1, rue Marengo – 49325 Cholet (annexe plan collecte CH Cholet).

La collecte sur ce point ne peut être effectuée que du lundi au vendredi de 07h45 à 15h15 en présence d'un agent du service des transports du centre hospitalier.

- **Filtres à huile et carburant**

Souhait d'une collecte tous les ans selon le besoin.

Le besoin porte sur la prestation de collecte, de traitement et également sur la mise à disposition de conditionnements (1 fût de 200 litres).

La collecte ne peut être effectuée qu'en présence d'un agent du service des transports du centre hospitalier.

- **Batteries automobiles**

Souhait d'une collecte tous les 2 ans selon le besoin.
Le besoin porte sur la prestation de collecte, de traitement et également sur la mise à disposition de conditionnement (caisse palette de 600 litres).

5.4 CH DE SAUMUR

La collecte ne peut être effectuée que du lundi au vendredi de 8h à 12h ou de 13h à 15h30 en présence d'un agent du service technique du centre hospitalier.

Point de collecte n°1 : local déchets du CH de Saumur - Route de Fontevraud – 49400 Saumur
(Annexe plan collecte CH Saumur).

- **Déchets chimiques (liquides ou solides)**

Pour les déchets liquides (détergents, désinfectants, Acétone, Formol..,) ou solides nécessitant un enlèvement ponctuel, le centre hospitalier conditionne et identifie le contenu de ces déchets, pour être stockés dans une caisse palette. Pour ces déchets spécifiques, il est demandé au titulaire de disposer de contenants, incluant un système de rétention, agréés et conforme aux réglementations en vigueur afin de reconditionner ces déchets pour pouvoir les transporter selon ADR.
Le besoin porte sur la prestation de collecte et de traitement ainsi que la mise à disposition des conditionnements adaptés (caisse palette).

Deux enlèvements annuels sont effectués.

Déchets de traitements anticancéreux et médicaments périmés (cytotoxiques + cytostatiques)

La pharmacie du CH Saumur producteur des déchets, conditionne les déchets de traitement anticancéreux en fûts réglementaire.

Le service technique du CH Saumur assure la collecte quotidienne de ces déchets et les regroupe dans le local d'entreposage du centre hospitalier. Lors de cette opération, les professionnels contrôlent le bon conditionnement (fermeture des fûts), contrôle et complète si nécessaire, l'étiquetage conformément aux règles de l'ADR, puis regroupe les déchets sur palette afin de préparer le transport.

Les fûts sont stockés sur 2 niveaux (16 fûts par palette) et filmés avant enlèvement pour assurer la stabilité du transport. Une palette est évacuée par enlèvement, deux collectes par an sont effectuées.

La prestation consiste à collecter les fûts (homologués UN 3249 - 50L) de déchets de traitement anticancéreux et de médicaments périmés :
- transporter ces fûts jusqu'au lieu d'élimination ;
- procéder à l'élimination des déchets contenus dans ces fûts.

L'enlèvement des déchets sur le site d'entreposage est déclenché par courriel à la demande de l'établissement s'il constate que les volumes stockés nécessitent un enlèvement.

- **Emballages ayant contenu des résidus de solvants, peintures, encres, colles :**

Le titulaire propose des conditionnements incluant un système de rétention, adaptés pour conditionner ces déchets et sécuriser la collecte.

5.5 CH DE DOUE EN ANJOU

Point de stockage n°1 : Local « Tri sélectif »
Le point de collecte est au sous-sol dans le local poubelle « Tri sélectif » situé au 30Ter Rue St François 49700 DOUE LA FONTAINE via l'entrée logistique à l'arrière du bâtiment.
Les collectes se font sur demandes des services techniques (de préférence par mail).

Il est demandé au titulaire de disposer de contenants, incluant un système de rétention, agréés et conforme aux réglementations en vigueur afin de reconditionner ces déchets pour pouvoir les transporter selon ADR.

Pour les déchets ci-dessous le titulaire met à disposition des caisses palettes (et assure l'échange plein/**vide) :**
- **Emballages vides souillés en plastiques**
- **Emballages ayant contenu des résidus de détergents, solvants, peintures, encres, colles…**

Pour les aérosols le titulaire met à disposition des caisses plastiques (Type croco de 60 ou 70L) et assure l'échange plein/vide.

Point de stockage n°2 : Local « Pharmacie »
Le point de collecte est au sous-sol à la pharmacie » situé au 30Ter Rue St François 49700 DOUE LA FONTAINE via l'entrée logistique à l'arrière du bâtiment.

- **Médicaments périmés**

La collecte se fera en caisse plastique 60-70L (type croco), la caisse devra être impérativement être non souillée et scellée lors du transport (échange plein/vide).

5.6 CH DE LA CORNICHE ANGEVINE

Point de stockage n°1 – Pharmacie

- **Médicaments périmés, emballages et verreries souillés :**

Les médicaments périmés sont disposés dans des fûts plastiques d'environ 60 litres que le titulaire mettra à la disposition du CHCA. Lors de la collecte, le titulaire prévoit de remplacer les fûts pleins par des vides.

Point de stockage n°2 – Plateforme de stockage des déchets des services techniques

- **Emballages ayant contenu des résidus de solvants, détergents, aérosols, peintures, encres, colles :**

 Pour ce type de déchets, le titulaire met à la disposition du CHCA des bidons de 200L à ouverture totale. Lors de la collecte, le titulaire remplace les fûts pleins par des vides.

Article 6 : lot 2 huiles et combustibles liquides usagés (huiles « noires »)

Les établissements concernés par cette prestation, au lancement de la consultation, sont le CHU d'Angers, le CESAME, et le CH de CHOLET. La collecte s'effectue à l'atelier de mécanique automobile de chaque établissement.

Les huiles de vidange auto sont conditionnées dans une cuve de 1000L.

Le titulaire met à la disposition sur site, pour chaque établissement, cette cuve de 1000L avec système de rétention aux normes en vigueur.

Lors de la collecte, le titulaire remplace la cuve pleine par une cuve vide.

La collecte intervient selon le besoin, soit tous les ans ou tous les deux ans en fonction de l'activité de l'atelier.

Responsabilité élargie du producteur pour les huiles :

Depuis le 1er janvier 2022, une filière de responsabilité élargie du producteur (REP) a été mise en place pour la récupération et la valorisation des huiles minérales et synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, et un éco-organisme a été désigné pour effectuer la collecte et le traitement des « huiles noires ».

C'est pourquoi, l'acheteur se réserve la possibilité de résilier sans préavis le lot 2 pour motif d'intérêt général, afin de recourir à l'éco-organisme pour l'exécution des prestations objet de ce lot.

Cette résiliation s'effectue dans les conditions décrites au CCAP.